

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE PEYRINS

PRESENTATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

L'Ecole de Musique de Peyrins est municipale depuis 1974. Elle est située Maison Vallier dans des locaux comportant 1 salle de répétition et 2 salles dans ce même immeuble partagées avec d'autres activités, 1 salle à l'école primaire pour l'éveil musical et 1 autre salle dans l'ancienne école primaire consacrée au chant choral. L'ensemble de ses objectifs pédagogiques et culturels a été formulé dans un projet d'établissement qui s'inscrit dans le schéma départemental des enseignements artistiques.

Article 1

Les ateliers d'éveil musical sont ouverts aux enfants à partir de 4 ans. D'une durée de 45 mn hebdomadaire, ils accueillent au maximum 12 enfants par groupe.

Article 2

Les cours d'instruments et de formation musicale sont ouverts à partir de 7 ans (ou entrant en CE1). Toutefois, selon l'instrument et les aptitudes morphologiques de l'enfant, il peut être avancé ou retardé suivant l'avis du professeur.

Article 3

Les cours de formation musicale sont **obligatoires**. Seule, la directrice est habilitée à formuler les dispenses.

La participation à un ensemble instrumental est obligatoire à compter de la 2^{ème} année d'instrument.

Article 4

Les admissions ont lieu en fonction des places disponibles.

Les réinscriptions seront faites en juin de l'année scolaire en cours. Sauf cas particulier, l'absence de réponse sera considérée comme un abandon.

En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions de l'école de Musique suivra l'ordre chronologique d'inscriptions sur la liste d'attente.

Les habitants de Peyrins sont prioritaires.

Article 5

Les professeurs rentrent le jour de la rentrée des classes et l'année scolaire des élèves commence une semaine après la rentrée des classes et suit le calendrier scolaire de l'éducation nationale.

Article 6

Si le cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Article 7

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur sauf si celui-ci est en congé maladie.

En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence prolongée du professeur, un remplaçant peut être nommé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, un professeur peut s'absenter pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement.

Article 8

Les élèves doivent s'acquitter du paiement des cotisations, la cotisation devient exigible à partir de la 3^{ème} semaine de fréquentation de l'élève à l'école de Musique.

Toute année commencée est dû entièrement.

La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

Article 9

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement sous prétexte qu'il a manqué des cours.

Article 10

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avvertir le professeur.

Article 11

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours.

Article 12

Les élèves sont tenus sur demande du professeur ou de la directrice de prêter leur concours aux manifestations organisées par l'école de Musique.

Article 13

L'école municipale de Musique de Peyrins peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations de l'école. Ceci pour promouvoir les activités musicales, concerts, auditions..., dans un cadre interne à l'établissement ou local sur le territoire (presse, bulletin municipal...). Les parents ne souhaitant pas voir apparaître la ou les photos de leur(s) enfant(s) sont priés de le faire savoir à la directrice par courrier.

Article 14

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien du jeune élève.

L'inscription à l'école de Musique implique l'adhésion au présent règlement.